



## **Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022**

### **Réponses aux questions écrites reçues préalablement à l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022**

\* \* \*

L'article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'Administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles ne soient reprises en Assemblée Générale dès lors qu'elles figurent sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022, trois courriers, contenant des questions écrites, ont été reçus.

\* \* \*

## I. Questions écrites du Forum pour l'Investissement Responsable

### Environnement

1. Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX/OPEX/R&D/fusions-acquisitions...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5 °C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long termes ?

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

AXA est engagé sur une trajectoire Accord de Paris, tant au niveau de ses investissements que de ses activités d'assurance.

#### **S'agissant des investissements :**

- o AXA a développé depuis 2019 le développement du concept de « potentiel de réchauffement » de ses investissements aligné sur une trajectoire de + 1,5 °C d'ici 2050. Cet objectif à long terme est complété, depuis décembre 2020, par un objectif intermédiaire de baisse de 20 % de l'empreinte carbone liée aux investissements entre 2019 et 2025 en utilisant le protocole de fixation des objectifs à fin 2025 de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA).
- o Un objectif d'investissements verts a été fixé à 26 milliards d'euros d'ici 2023. En décembre 2021, les investissements verts d'AXA ont atteint 22,6 milliards d'euros (versus 16,1 milliards d'euros à fin 2020).

#### **S'agissant des activités d'assurance :**

- o AXA a publiquement soutenu la création de la *Net-Zero Insurance Alliance* (NZIA) afin d'étendre collectivement son engagement en faveur du « net zéro » dans ses activités d'assurance. AXA préside ce collectif porté par les UN-PSI et qui rassemble aujourd'hui une vingtaine de membres, compagnies d'assurance de taille internationale, couvrant toutes les zones géographiques. La NZIA a lancé un groupe de travail en septembre 2021 en collaboration avec le « *Partnership for Carbon Accounting Financials* » (PCAF) afin de développer le premier standard mondial pour mesurer et publier les émissions assurées. Le protocole de fixation d'objectifs sera finalisé d'ici janvier 2023, afin qu'AXA ainsi que les autres membres puissent tester différentes métriques et fixer individuellement leurs objectifs intermédiaires, en vue de l'objectif final de transition des portefeuilles d'assurance vers un niveau « net zéro » d'ici 2050.

2. Quel est le pourcentage de vos activités (exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

AXA est membre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) qui vise à créer un cadre de référence mondial de reporting sur la biodiversité et nous publierons nos données dans le cadre de notre rapport Climat et Biodiversité à paraître en juin prochain. AXA n'a pas attendu la mise en place d'un cadre de quantification précise sur la biodiversité pour commencer à le réduire :

- o En octobre 2021, AXA a annoncé une nouvelle politique sur la protection des écosystèmes, la déforestation et les sites naturels protégés. Cela s'applique aux activités d'investissements et assurantielles.
- o En octobre 2021, AXA a également renforcé sa politique « Énergie » déjà existante en alignant ses ambitions climat et biodiversité. Les exclusions portant sur le pétrole non conventionnel, facteur important de la dégradation des écosystèmes, ont été renforcées.

- o De plus, AXA s'est engagé sur un nouvel objectif « Capital Naturel » de 1,5 milliard d'euros, dédié à la reforestation. 1 milliard d'euros pour soutenir des projets de gestion forestière dans les marchés développés et 500 millions d'euros pour soutenir des solutions fondées sur la nature (*nature-based solutions*) à travers des initiatives telles que le reboisement, la restauration et la déforestation évitée, en grande partie dans les pays émergents, où le résultat de l'initiative peut faire l'objet de crédits carbone.

3. *Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc.) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ? Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

Agissant dans le secteur financier, l'impact direct des activités d'AXA sur la raréfaction des ressources décrites dans la question diffère de celui des secteurs industriels.

Depuis plus de 10 ans, AXA travaille à minimiser l'impact direct de ses opérations (immeubles, déplacement...) sur l'environnement, maîtrisant l'ensemble de ses consommations : bâtiments, énergie, eau, papier.... Les politiques et résultats obtenus sont détaillés dans notre rapport annuel. AXA s'est engagé à réduire encore de 20 % son empreinte carbone interne (incluant ses activités digitales) entre 2019 et 2025 et à compenser les émissions résiduelles.

Concernant sa responsabilité indirecte, à travers ses investissements, AXA travaille avec Iceberg Datalab qui a développé une méthodologie – le *Corporate Biodiversity Footprint* – fondée sur le concept du MSA (*Mean Species Abundance*), qui peut calculer la dégradation des écosystèmes due aux activités des entreprises figurant dans le portefeuille d'investissement d'AXA. En 2021, la couverture comprenait tous les secteurs à forts enjeux, comme l'agriculture, l'électricité, les hydrocarbures, l'immobilier, et le secteur des mines et des métaux. Cela permettra à AXA d'identifier les activités et émetteurs avec le plus fort impact sur la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles au sein d'un secteur ou d'un univers d'investissement.

En tant que membre de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), officiellement lancée en juin 2021, AXA collabore avec des institutions financières et des entreprises, pour développer un cadre de référence pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. AXA contribue en particulier à identifier et à analyser les meilleures approches existantes.

Enfin, AXA développe également des démarches d'économie circulaire, notamment, :

- o dans ses opérations et activités digitales, pour allonger la durée de vie des équipements informatiques de ses salariés, et
- o à travers la gestion de sinistres, en favorisant la réparation avec des pièces recyclées dans le cadre de l'assurance automobile en France et dans plusieurs pays européens.

## Social

4. *Quel est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salarié.e.s (répartis par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme, intéressement...)?*

*Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères E&S ? Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, suffisamment incitatifs et corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du groupe ? (Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et pour les salarié.e.s).*

### **Réponse du Conseil d'Administration :**

AXA est leader du marché en ce qui concerne l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les dispositifs de rémunération.

Sur proposition de son Comité de Gouvernance et Rémunération, le Conseil d'Administration d'AXA a souhaité que ces critères représentent 30 % des conditions de performance dans les actions de performance attribuées aux équipes dirigeantes (Top 250) qui incluent désormais deux critères environnementaux (classement d'AXA dans l'indice DJSI et réduction d'émission carbone dans les opérations) et un critère d'inclusion et diversité (proportion de femmes dans la population des dirigeants). Par ailleurs, l'acquisition des *Restricted Shares* attribués à plus de 6 000 salariés du Groupe à partir de 2022 est conditionnée par le classement d'AXA dans l'indice DJSI.

La rémunération variable à court terme des dirigeants est également liée à des critères environnementaux et sociaux au travers (i) des objectifs individuels des dirigeants des entités du Groupe et (ii) de la grille de performance du Groupe (qui inclut un critère de réduction d'émission carbone dans les investissements comptant pour 15 %). Enfin, le poids des critères environnementaux et sociaux dans les accords d'intéressement et participation (dont plus de 20 000 salariés sont bénéficiaires en France) a été renforcé en 2022.

Les objectifs fixés pour chacun de ces critères sont ambitieux, auditables et en ligne avec les orientations stratégiques du plan *Driving for Progress 2023*.

5. *Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du Covid-19 (travail à distance, digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ? Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?*

### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Un des enseignements essentiels que nous avons tiré de la crise, est que l'organisation du travail sera durablement marquée par le télétravail. Avant la pandémie, AXA expérimentait déjà depuis de nombreuses années le télétravail qui concernait 32 % de nos collaborateurs dans le monde. Nous avons lancé notre programme de *Smart Working* en janvier 2021. Il s'agit d'un modèle qui combine travail à distance et présence au bureau, avec un cadre global de deux jours par semaine de télétravail. Notre vision est que la présence au bureau représentera un point d'ancrage essentiel, parce que c'est là que se crée le lien social, et que se diffuse la culture de l'entreprise, qui nous sont chers.

La clé du succès et de l'engagement dans notre approche du travail intelligent reposera notamment sur la manière dont nos managers ajusteront leur style de management dans un contexte hybride pour motiver les équipes et les aider à organiser leurs activités entre le bureau et le domicile. Il conviendra également d'aider davantage les managers à passer d'un management plus traditionnel et basé sur la hiérarchie à un management basé sur la responsabilisation et les résultats afin d'accroître la collaboration et le sentiment d'appartenance dans l'équipe. L'AXA Managers Academy, programme de formation des managers, a été lancée au début de cette année et 4 500 managers de 18 entités sont actuellement inscrits pour suivre le premier module sur le *Smart Working* avant la fin du deuxième trimestre 2022.

Nous avons eu, dans le cadre de la pandémie, et continuons d'avoir un dialogue très régulier avec les instances sociales sur les sujets liés à l'organisation du travail. Ces sujets sont abordés régulièrement lors des réunions du Comité Européen du Groupe dans le cadre d'échanges avec nos dirigeants et font l'objet d'accords dans les pays européens dans lesquels nous sommes présents. A titre d'illustration, nous avons signé en novembre 2020 une charte avec le Comité européen du Groupe qui comporte des initiatives concrètes sur la santé et le bien-être de nos collaborateurs. En novembre 2021 nous avons également signé un avenant comportant des services supplémentaires portant sur la santé et le bien-être.

*6. De manière à pouvoir évaluer l'évolution d'une année sur l'autre, nous reposons la question posée en 2021 pour laquelle les réponses n'ont pas atteint un niveau estimé satisfaisant.*

*Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

AXA veille à ce que la rémunération des salariés dans toutes les entités du Groupe soit alignée avec les pratiques et niveaux de marché, et qu'elle soit supérieure au « salaire décent » (i.e. rémunération vitale minimale pour chaque salarié afin de couvrir ses besoins de base ainsi que ceux de sa famille, tels que la couverture médicale et l'éducation (tenant compte de la composition familiale et de la localisation)).

AXA mène actuellement, à l'aide d'un organisme spécialisé, une étude de positionnement des rémunérations individuelles de ses salariés par rapport aux salaires décents applicables.

*7. Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet ?*

*Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ?*

*Comment le conseil d'administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ? »*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

En France, l'épargne salariale et l'épargne retraite d'AXA (hors fonds d'actionnariat investis en titres AXA) sont investies dans 6 fonds dont 4 sont labellisés (AXA Horizon ISR, AXA Diversifié Solidaire, AXA ISR Europe Actions et AXA ES Long Terme). Les placements dans les fonds labellisés représentent 69 % de l'encours d'épargne salariale à fin 2021 et 45 % de l'encours total (incluant l'épargne retraite). La croissance de l'encours total dans les fonds labellisés par rapport à l'année dernière (34 % à fin 2020) s'explique par la labellisation ISR obtenue en 2021 pour le fonds AXA ES Long Terme. Les autres fonds restent soumis à la politique d'investissement responsable du Groupe AXA pour toutes les classes d'actifs.

Les dispositifs d'épargne (salariale et retraite) à l'intention des collaborateurs sont encadrés par la politique d'investissement responsable définie par le Comité d'Investissement du Groupe, et s'inscrivent dans les orientations stratégiques en matière de développement durable du Groupe revues par Conseil d'Administration.

## Gouvernance

8. Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendez-vous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés pays par pays ?

### **Réponse du Conseil d'Administration :**

AXA s'engage à mener ses activités dans le respect de principes éthiques élevés. Cet engagement vise à s'assurer du respect des lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où AXA exerce ses activités ainsi qu'à gagner la confiance de ses clients, actionnaires, collaborateurs et partenaires commerciaux. De plus, cet engagement s'étend souvent au-delà des obligations légales lorsqu'il s'agit de sujets pour lesquels AXA a de fortes convictions. C'est ainsi que les engagements du Groupe AXA en matière de responsabilité fiscale sont publiés chaque année dans le rapport annuel. En outre, AXA publie chaque année un rapport de transparence fiscale qui va au-delà des exigences réglementaires actuelles (françaises, européennes et internationales) et qui contient des informations détaillées pays par pays, pour les principaux pays dans lesquels le Groupe opère et qui représentent plus de 90 % de son chiffre d'affaires.

9. Publiez-vous une charte de lobbying\* responsable ?  
Êtes-vous membres d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ?  
Quels moyens (humains et financiers) consolidés (i.e. sur l'ensemble de votre périmètre géographique) allouez-vous à la représentation d'intérêt ?

\* « Le lobbying – ou la représentation d'intérêts – joue en effet un rôle croissant dans l'élaboration de la décision publique. Les organisations concernées (entreprises, organisations professionnelles, associations, acteurs publics...) y consacrent du temps et des budgets importants. Lorsqu'il est conduit avec intégrité et que son usage est rendu clair et transparent, le lobbying peut jouer un rôle positif et contribuer à apporter aux décideurs publics des éléments d'analyse permettant de nourrir leur réflexion. A contrario un lobbying non régulé peut entraîner des abus ayant pour effet des décisions répondant plus à des intérêts particuliers qu'à l'intérêt général. » (Transparency International)

### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Depuis 2015 AXA publie sur son site internet une Charte des Affaires Publiques qui décrit les missions et l'organisation de l'équipe des Affaires publiques du Groupe. Cette Charte présente également les mesures prises pour garantir la transparence des échanges avec les autorités publiques. Compte tenu du caractère très réglementé du secteur de l'assurance et de son positionnement naturel à l'intersection de la société, de l'économie et de la finance, de nombreux échanges ont lieu avec les diverses parties prenantes aux débats sur les développements réglementaires et de politiques publiques.

Les associations dont AXA est membre ont en général pour objectif d'explicitier et défendre le rôle de l'assurance auprès des diverses parties prenantes. Elles agissent dans le cadre défini par la Loi et la Charte des Affaires Publiques présente la liste des principaux « think tanks », organisations et fédérations professionnelles dont le Groupe AXA est membre au niveau national, européen et international.

Le département Affaires Publiques du Groupe anime un réseau de correspondants affaires publiques qui représentent AXA dans les pays où sa présence est importante. Pour l'Union Européenne, les moyens déclarés par AXA (recouvrant les ressources humaines et les montants des cotisations aux associations professionnelles) sont disponibles sur le site du registre de transparence Européen.

10. *La loi sur le devoir de vigilance prévoit l'élaboration du plan de vigilance en association avec les parties prenantes de la société, notamment les partenaires sociaux. De plus, l'une des mesures de ce plan consiste en la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales ont en effet une connaissance du terrain et la capacité d'alerter la société et de faire remonter des informations précieuses dans l'exercice du devoir de vigilance. Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

Notre stratégie de développement durable est régulièrement présentée aux partenaires sociaux, a minima deux fois par an, tant au niveau du Comité Européen qu'au Comité de Groupe France. Concernant le plan de vigilance, des présentations ad hoc ont été effectuées auprès des partenaires sociaux.

Par ailleurs, le cabinet Syndex est mandaté chaque année, sur les éléments clés de nos *reportings* extra-financiers, par les partenaires sociaux qui émettent leur avis sur la base de l'analyse effectuée par l'équipe d'auditeurs.

## II. Questions écrites de Reclaim Finance

### Question 1 - Votre position sur les nouveaux champs pétroliers

Thomas Buberl, directeur général d’Axa, affirmait : “Notre ambition est de contribuer activement à l’effort collectif de transformation de notre économie. Il n’y a pas de temps à perdre.”. En effet en 2022, le rapport du GIEC souligne que nous avons 3 ans pour agir, et qu’exploiter les réserves d’énergies fossiles actuellement en production et en développement épuiserait le budget carbone restant pour limiter le réchauffement à 1.5°C. Cependant la politique d’AXA permet de continuer à assurer les nouveaux champs pétroliers jusqu’en 2024 et de poursuivre les assurances aux nouveaux champs pétroliers opérés par des entreprises dont vous jugez les plans de transition crédibles et ambitieux (en anglais : “far reaching and credible transition plans”).

- a) Dans un scénario 1,5°C, il faut arrêter dès maintenant les développements de nouveaux champs fossiles. Quelles mesures comptez-vous prendre pour ne plus soutenir l’expansion pétrolière avant 2024 ?

#### **Réponse du Conseil d’Administration**

La politique énergétique du Groupe AXA, annoncée en octobre 2021, renforce ses exclusions existantes vis-à-vis des secteurs du pétrole et du gaz, avec un accent particulier sur les activités non-conventionnelles et les nouvelles explorations. Avec cette nouvelle politique, AXA exclura tout investissement et toute souscription pour de nouveaux projets d’exploration pétrolière dits « *greenfield* », sauf s’ils sont portés par des sociétés disposant de plans de transition ambitieux et crédibles.

En particulier, AXA exclut tout nouvel investissement direct sur les marchés développés dans des sociétés pétrolières et gazières opérant dans les sous-secteurs dits « *upstream* », et/ou des services pétroliers et/ou « *downstream* », ainsi que dans la plupart des acteurs intermédiaires. A titre d’exception, AXA continue à réaliser des investissements ciblés dans certaines sociétés pétrolières et gazières intégrées sur la base d’un processus de sélection restrictif. Moins de 5 % des 650 entreprises identifiées dans la « *Global Oil and Gas Exit List* » de l’ONG Urgewald répondent aux critères d’AXA.

Par ailleurs, AXA exclura toute souscription pour de nouveaux projets d’exploration pétrolière dits « *greenfield* », sauf s’ils sont portés par des sociétés pétrolières et gazières disposant de plans de transition ambitieux et crédibles. D’ici fin 2022 nous identifierons les sociétés pétrolières et gazières répondant à ces exigences, en prenant compte le cadre de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) dès qu’il sera disponible. Un délai de grâce de 12 mois pour des nouveaux contrats suivra cette décision.

- b) Quand allez-vous exclure tous les nouveaux champs pétroliers, incompatibles avec un scénario 1,5°C, de vos couvertures d’assurances ?

#### **Réponse du Conseil d’Administration**

Comme indiqué dans la politique énergétique du Groupe AXA, AXA exclura toute souscription pour de nouveaux projets d’exploration pétrolière dits « *greenfield* », sauf s’ils sont portés par des sociétés pétrolières et gazières disposant de plans de transition ambitieux et crédibles. D’ici fin 2022 nous identifierons les sociétés pétrolières et gazières répondant à ces exigences, en prenant compte le cadre de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) dès qu’il sera disponible. Un délai de grâce de 12 mois pour des nouveaux contrats suivra cette décision.



## Question 2 – Vos couvertures assurantielles aux nouveaux champs gaziers

AXA, cofondateur et leader de la Net Zero Insurance Alliance, s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 suivant une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Or dans sa politique annoncée en octobre 2021, AXA s'est engagé d'ici 2024 à ne pas assurer une partie des nouveaux projets de production pétrolière tout en s'autorisant à assurer les nouveaux champs gaziers, alors même que le scénario Net Zero de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021 ne laisse aucune place à ces nouveaux champs. Loin d'être une énergie de transition, la combustion du gaz est émettrice de CO2, et son extraction ainsi que son transport induisent des fuites de méthane, dont le pouvoir réchauffant - 84 fois plus élevé que celui du CO2 sur 20 ans - remet en question l'avantage climatique de cette ressource sur le pétrole, argument régulièrement avancé par les grands promoteurs de son utilisation. A l'heure actuelle, 56% des plans d'expansion d'hydrocarbures sont prévus dans le gaz selon Rystad Energy. L'absence de mesures visant à ne plus soutenir ce type de projet affaiblit considérablement la politique climat d'AXA et contredit totalement l'objectif du groupe.

Avec la politique actuelle, AXA peut assurer les nouveaux champs gaziers, et ce malgré l'incompatibilité avec l'objectif de neutralité carbone 1,5°C d'ici 2050 annoncé par le groupe.

- A l'heure actuelle, vous n'excluez pas de votre activité underwriting les nouveaux champs gaziers. Quand comptez-vous inclure les nouveaux champs gaziers dans vos exclusions de couvertures d'assurances applicables à partir de 2024 dans votre politique ?

### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Comme indiqué dans la politique énergétique du Groupe AXA, AXA exclura toute souscription pour de nouveaux projets d'exploration pétrolière dits « *greenfield* », sauf s'ils sont portés par des sociétés pétrolières et gazières disposant de plans de transition ambitieux et crédibles. D'ici fin 2022 nous identifierons les sociétés pétrolières et gazières répondant à ces exigences, en prenant compte le cadre de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) dès qu'il sera disponible. Un délai de grâce de 12 mois pour des nouveaux contrats suivra cette décision.

### Question 3 - Votre soutien aux nouveaux champs de pétrole et de gaz non-conventionnels

Alors que près de la moitié de l'expansion pétro-gazière à court terme est non-conventionnelle selon la *Global Oil and Gas Exit List* publiée par Urgewald en octobre 2021, la politique d'AXA d'octobre 2021 a annoncé cesser d'ici fin 2023 toute couverture d'assurances aux entreprises dont les pétrole et gaz de schiste représentent plus de 30% de leur production et exclure les activités de production et transport des sables bitumineux. La politique est insuffisante car elle exclut les entreprises spécialisées mais laisse de côté de gros producteurs et développeurs de gaz de schiste. Par exemple avec ces exclusions, AXA peut encore assurer un géant pétro-gazier comme ExxonMobil, alors que les pétrole et gaz issus de la fracturation hydraulique de schiste, et le pétrole et gaz de réservoir étanche représentent 22% de sa production et 31% de ses plans de développement (source : *Global Oil and Gas Exit List*).

En 2021, nous révélions au regard des projets de production en cours de développement, que la production pétro-gazière en région Arctique pourrait augmenter de 20% d'ici 5 ans (source : *Reclaim Finance, Drill Baby Drill, septembre 2021*). La politique d'AXA ne ferme pas la porte aux soutiens aux forages arctique. En effet, elle ne s'applique qu'à une partie des projets en excluant d'ici 2024 l'extraction pétro-gazière en Arctique pour les entreprises dont plus de 10% de la production vient de la région ou qui représentent plus de 5% de la production totale de la zone. Le seuil d'exclusion relatif de la politique Arctique fait ainsi l'impasse sur les activités pétrolières et gazières d'entreprises comme TotalEnergies, qui figure pourtant parmi les plus gros développeurs en Arctique avec des plans d'expansion à court terme représentant 1,4 milliards de barils. A ces seuils élevés, s'ajoute l'exception des entreprises avec des plans de transition jugés crédibles par AXA.

Par ailleurs, AXA n'a pas encore de politique d'exclusion concernant les champs forages en offshore très profond. Dans la liste des secteurs non-conventionnels tels que définis par l'Observatoire de la Finance Durable, figure également les forages en offshore très profond, qui perturbent la biodiversité marine et représentent un risque nettement plus élevé de marée noire, ainsi que d'atténuation des conséquences en cas de marée noire.

- a) Quand comptez-vous renforcer votre politique afin d'exclure toute forme de soutien aux nouveaux projets de production de pétrole et de gaz de schiste et les forages en Arctique ?

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

La politique énergétique du Groupe AXA exclut les entreprises dont plus de 30 % de la production provient de la production de pétrole et de gaz de schiste, en faisant référence à la *Global Oil and Gas Exit List* de l'ONG Urgewald. Ce seuil exclut les entreprises opérant principalement dans cette activité (« *pure players* »), et privilégiant les sociétés « intégrées » qui sont engagées dans la transition énergétique.

En ce qui concerne le forage dans l'Arctique, la politique énergétique du Groupe AXA applique des seuils rigoureux, relatifs et absolus, aux sociétés opérant dans cette région. AXA a étendu le champ de ses restrictions d'investissement et de souscription dans l'Arctique au-delà du cercle polaire et de la zone 70°N, en accord avec le Programme de Surveillance et d'Evaluation de l'Arctique (AMAP). Seuls les projets dans la partie norvégienne de la zone AMAP seront maintenus, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur faible empreinte carbone opérationnelle.

AXA a renforcé ses seuils tant pour ses investissements que pour ses activités d'assurance dans cette région particulièrement fragile, en excluant les nouveaux investissements et la couverture de souscription pour les activités d'extraction de pétrole et de gaz menées dans la région AMAP par des entreprises tirant plus de 10 % de leur production de la région AMAP ou produisant plus de 5 % du volume mondial de pétrole et de gaz issu de cette zone. Pour l'assurance, des exemptions pourront être accordées si les projets sont menés par des entreprises disposant de plans de transition ambitieux et crédibles.

b) *Quand comptez-vous élargir votre politique afin d'exclure les forages offshore ultra profonds ?*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

La politique énergétique du Groupe AXA renforce les restrictions dans le secteur de l'énergie, avec des exemptions pour les sociétés « intégrés » qui sont engagées dans la transition énergétique. Pour la souscription, les forages offshore ultra profonds sont déjà exclus des zones les plus fragiles, dans l'Arctique et dans les zones de « *World Heritage Sites* » en particulier.

*Question 4 - Votre soutien aux entreprises développant de nouveaux projets de production pétrolière et gazière*

*AXA n'applique pas les critères d'exclusion de sa politique "AXA Group Energy Policy - Focus on the Oil and Gas industry" d'octobre 2021 aux entreprises pétro-gazières intégrées disposant des plans de transition les plus crédibles et ambitieux. Aucun des critères listés dans la politique pour évaluer la crédibilité des plans ne porte sur les capex prévus dans les énergies fossiles, alors même que Fatih Birol, directeur général de l'AIE a déclaré en réaction à la publication de son rapport Net Zero qu'il ne faut plus opérer de nouveaux investissements dans le pétrole et le gaz. Par ailleurs, de nombreux critères utilisés dans le benchmark de l'initiative Climate Action 100+, dont AXA fait partie, manquent aujourd'hui au cadre d'analyse dans la politique d'AXA. L'analyse des plans de transition des 36 entreprises du secteur pétro-gazier engagées à travers CA100+ conclut qu'aucune de ces entreprises n'est alignée avec un scénario 1,5°C.*

*En l'état, et quand bien même AXA affirme vouloir s'appuyer demain sur les autres cadres d'analyse en développement, et notamment le référentiel SBTi, il semble indispensable de revoir immédiatement la liste des critères retenus afin d'opérer une évaluation la plus crédible et robuste possible dès 2022. De la même manière qu'AXA a été le premier assureur à exiger l'arrêt dans le développement du charbon à ses clients, AXA doit faire de l'arrêt de l'expansion pétro-gazière une condition sine qua none à respecter pour bénéficier de nouveaux investissements et souscriptions.*

- Vous excluez de votre activité underwriting les nouveaux projets d'exploration et production de pétrole d'ici 2024 mais vous prévoyez des exceptions pour les entreprises dotées de plan crédible de transition. Vous engagez-vous à ajouter l'absence de plans de développement pétro-gaziers dans vos critères de sélection des entreprises en transition ?*

**Réponse du Conseil d'Administration :**

L'analyse des sociétés pétrolières et gazières ayant des plans de transition ambitieux et crédibles est à l'étude de manière continue et devrait être terminée d'ici la fin de 2022. Cette analyse prend en compte les dernières recherches sur ce secteur clef dans la transition énergétique, et comprendra à terme le cadre de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi), dès qu'il sera disponible. AXA est convaincu que les sociétés qui reconnaissent l'évolution de l'environnement opérationnel et adaptent leurs modèles d'affaires, en redéployant leurs capitaux dans les énergies renouvelables et les nouvelles solutions énergétiques, seront mieux placées tout au long de la transition énergétique.

### Question 5 - Votre position sur les activités pétro-gazières midstream

*Dans la politique d'octobre 2021, AXA exclut les couvertures d'assurances sur les nouvelles activités d'exploration et de production de pétrole. En revanche, AXA ne prend pas de mesures pour limiter ses soutiens aux nouveaux projets midstream tels que la construction d'oléoducs pour transporter le pétrole et le gaz ou la construction d'unités de liquéfaction.*

*Dans le contexte de la guerre en Ukraine, les nouveaux projets d'unités de gaz naturel liquéfié (LNG) pourraient voir le jour. Leur construction ne permettrait pourtant pas de répondre aux enjeux de court terme car ils sont plus longs à déployer que les énergies renouvelables et iraient à rebours des objectifs climatiques car les infrastructures seraient alors maintenues pendant plusieurs décennies, nous enfermant dans une trajectoire très carbonée à long terme. Selon les experts du GIEC dans le rapport publié en avril 2022, toute nouvelle infrastructure fossile bloque la réduction des émissions ("lock-in") et une large proportion des infrastructures nouvelles et existantes risque de devenir des actifs échoués d'ici 2050 si le réchauffement est limité à 2°C.*

- *Les nouveaux projets d'infrastructures de gaz naturels liquéfiés ne sont pas exclus des couvertures d'assurances proposées par AXA malgré les conséquences sur l'environnement. Quand comptez-vous inclure les nouveaux projets midstream dans votre politique ?*

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

La politique énergétique du Groupe AXA se concentre principalement sur les nouveaux projets de production pétrolière et gazière, ainsi que les activités « non-conventionnelles ». Les nouveaux projets d'infrastructures de gaz naturels liquéfiés ne sont pas actuellement exclus par cette politique. La transition énergétique ne pourra pas se faire sans le secteur de l'énergie. La politique énergétique du Groupe AXA entend exclure des activités à hauts risques environnementaux et sociaux, tout en soutenant les acteurs du secteur de l'énergie sur la voie de la transition.

### Question 6 - Voter aux Assemblées Générales des entreprises pétro-gazières à l'aune des impératifs climatiques

*De plus en plus d'entreprises du secteur pétro-gazier sollicitent l'avis de leurs actionnaires sur leurs plans climat à travers un dispositif de vote consultatif dit "Say on Climate". Parmi elles, cinq des six majors européennes (BP, Equinor, Repsol, Shell et TotalEnergies).*

*Aucune de ces entreprises ne dispose aujourd'hui d'un plan crédible de transition, aligné sur 1,5°C. Le Net Zero Company Benchmark produit par l'initiative Climate Action 100+ - dont AXA IM est membre - conclut qu'aucune entreprise du secteur pétrolier et gazier ne dispose à ce jour d'un plan de transition complet et aligné sur 1,5°C. Par ailleurs, notre analyse publiée en février 2022 démontre que si les majors se fixent d'être neutre en carbone d'ici 2050 et de réduire peu à peu l'intensité carbone de leurs activités, elles dépasseront largement leur budget carbone alloué (de 32% d'ici 2035 dans le cas de TotalEnergies).*

*En 2021, AXA IM avait approuvé les plans climat de TotalEnergies et Shell pour saluer la démarche de consultation des actionnaires, tout en indiquant qu'il serait "crucial que Total et le reste de l'industrie pétrolière et gazière continuent à relever leur ambition [climatique]. Puisqu'il est désormais établi que le niveau d'ambition de ces plans n'est pas suffisant, il importe que AXA IM en tire les conséquences en s'y opposant.*

- *Étant entendu qu'une coalition d'investisseurs dont AXA est membre a produit une analyse indépendante et détaillée concluant au caractère incomplet et à l'absence d'alignement desdits plans sur l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, comptez-vous voter contre l'approbation de ces plans lors des AG de BP, Equinor, Repsol, Shell et TotalEnergies ?*

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Le Groupe AXA attache beaucoup d'importance à son rôle d'investisseur responsable. Comme chaque année, les résolutions proposées aux assemblées générales des sociétés dans laquelle le Groupe AXA investi seront étudiées au cas par cas.

### Question 7 - Votre politique d'exception sur le charbon

*Au sein de votre "Climate Strategy", vous indiquez faire de rares exceptions à votre politique d'exclusion sectorielle charbon concernant les entreprises dépassant de peu vos seuils d'exclusion mais disposant d'un plan de transition robuste. Vous avez par ailleurs indiqué dans vos réponses aux questions écrites posées lors de l'Assemblée Générale 2021, faire une exception pour l'entreprise Fortum. Le plan de transition de cet énergéticien est pourtant cruellement insuffisant. Effectivement, son plan de sortie du charbon n'est pas détaillé et ne respecte pas les recommandations des scientifiques, avec des centrales à charbon actives jusqu'en 2038 au sein de l'UE. A l'heure actuelle, une des centrales à charbon opérées par la filiale Uniper de Fortum en Russie ne dispose même pas de plan de sortie du charbon. De plus, la stratégie de sortie du charbon de Fortum est peu robuste, avec des actifs cédés ou convertis au gaz plutôt que fermés. Enfin, la crédibilité de l'énergéticien est mise à mal par son action en justice contre l'Etat néerlandais, dont il conteste la date de sortie du charbon, fixée à 2030.*

- a) *Comptez-vous arrêter tout nouvel investissement sur le marché primaire pour des entreprises qui dépassent toujours, 3 ans après l'adoption de votre politique, les seuils d'exclusions et ne disposent d'aucun plan de transition crédible ?*

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Le Groupe AXA a une politique ambitieuse d'exclusion du charbon qui est en place depuis 2015. Conforme avec cette politique, le Groupe AXA examine régulièrement le progrès des sociétés faisant l'objet de rares exemptions sous cette politique. Si une société bénéficiant d'une exemption ne montre pas d'évolution positive, elle est réintégrée dans la liste d'exclusions. Comme vous, nous avons fait le constat que les efforts des entreprises mentionnées ci-dessus n'étaient pas suffisants. Elles ont été ajoutées à la liste des exclusions d'AXA au courant de l'année 2021.

- b) *Quelle est votre définition d'un plan de transition robuste et comment traitez-vous le cas des entreprises sortant artificiellement du charbon en vendant leurs actifs à d'autres acteurs ou en les convertissant à des sources d'énergies non-soutenables, sans impact matériel sur la réduction nette des émissions ?*

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Le Groupe AXA s'est engagé dans une stratégie de « sortie » du charbon à long terme, visant à éliminer totalement son exposition à l'industrie du charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. D'ici-là, nous continuerons d'appuyer sur la recherche de la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald et les seuils qui y figurent dans la mise en œuvre de notre politique.

### **III. Question écrite de Monsieur Hubert Rouaud**

*« Je tiens à vous signaler que les services d'assurance d'AXA ont actuellement un comportement inadmissible en matière d'investissement à l'étranger.*

*En effet AXA investit actuellement dans deux des plus grandes banques israéliennes répertoriées dans la base de données des Nations Unies comme des sociétés impliquées dans l'entreprise de colonisation illégale d'Israël dans le territoire palestinien occupé, ce qui équivaut à un crime de guerre au regard du droit international. AXA investit également dans une série d'entreprises internationales faisant des affaires avec les colonies israéliennes.*

*Le soutien financier aux colonies israéliennes illégales n'est pas seulement illégal au regard du droit international, il détruit également l'environnement. L'exploitation systématique des ressources naturelles palestiniennes, y compris l'eau, la terre, le gaz et le pétrole, les minéraux de la mer Morte et les réserves de pierre, crée un environnement coercitif visant à chasser les communautés palestiniennes de leur terre ancestrale au profit de l'économie d'apartheid d'Israël et de l'expansion illégale des colonies.*

*C'est pour AXA une attitude que je réprime et qui m'amène à déconseiller à ma famille ainsi qu'à mes amis d'acheter des polices d'assurance à AXA alors que votre société assure l'apartheid israélien et sa destruction systématique de l'environnement.*

*Plus de 150 000 personnes dans le monde demandent à AXA de mettre fin à son soutien à l'apartheid israélien qui opprime des millions de Palestiniens et détruit leur nature, leurs terres et leurs moyens de subsistance.*

*Je suis extrêmement déçu qu'AXA n'ait pris aucune mesure pour mettre fin à cette complicité, tout en prétendant défendre la justice climatique.*

*Et, en ce qui me concerne, je boycotterai donc AXA tant qu'elle restera complice de l'apartheid israélien et vous demande de tout faire pour mettre un terme à cette situation. »*

#### **Réponse du Conseil d'Administration :**

Depuis plusieurs années, un groupe d'activistes appelant au boycott de l'Etat d'Israël fait circuler des affirmations mensongères sur certains investissements du Groupe AXA en Israël. Ils nous accusent à tort de financer la production d'armes controversées et l'extension des territoires occupés via des investissements dans des banques israéliennes.

Le Groupe AXA a une des politiques d'investissement responsable les plus complètes et les plus avancées du secteur financier. Cette politique est publiée de manière transparente sur notre site internet (<https://www.axa.com/fr/a-propos-d-axa/investissement-responsable>).

Conformément à cette politique, AXA ne finance ni activité ni entreprise faisant l'objet de sanctions de la part des autorités internationales. Nos investissements dans les banques israéliennes n'ont absolument pas vocation à financer l'extension des territoires occupés.